

Bulletin officiel n° 14 du 7 avril 2011

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Master

Attribution du grade aux titulaires du diplôme national supérieur d'expression plastique délivré par les établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques (formulation L. 75-10-1)
arrêté du 10-3-2011 (NOR : ESRS1100100A)

Personnels

Admission à la retraite

Personnels relevant de la sous-direction des personnels d'encadrement - campagne 2012
note de service n° 2011-046 du 16-3-2011 (NOR : MEND1100132N)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche
arrêté du 21-2-2011 - J.O. du 5-3-2011 (NOR : MENI1101794A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé
arrêté du 10-3-2011 (NOR : ESRS1100099A)

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'orientation de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions du Centre national de la recherche scientifique
arrêté du 25-3-2011 (NOR : ESRR1100091A)

Conseils, comités et commissions

Nomination de membres du comité médical ministériel du MENJVA et du MESR
arrêté du 16-3-2011 (NOR : MENH1100133A)

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration de l'Institut national d'études démographiques
arrêté du 15-3-2011 (NOR : ESRR1100101A)

Nomination

Directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles
arrêté du 7-2-2011 - J.O. du 11-3-2011 (NOR : MEND1102942A)

Prolongation de fonctions

Directeur du CIES d'Alsace
arrêté du 8-3-2011 (NOR : ESRS1100092A)

Prolongation de fonctions

Directeur du CIES de Montpellier
arrêté du 8-3-2011 (NOR : ESRS1100093A)

Enseignement supérieur et recherche

Master

Attribution du grade aux titulaires du diplôme national supérieur d'expression plastique délivré par les établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques (formulation L. 75-10-1)

NOR : ESRS1100100A
arrêté du 10-3-2011
ESR - DGESIP A3

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 216-3 et L. 75-10-1 ; décret n° 88-1033 du 10-11-1988 modifié, notamment articles 2 et 3 ; décret n° 99-747 du 30-8-1999 modifié, notamment article 2 ; arrêté du 6-3-1997 modifié ; avis du ministre de la Culture et de la Communication du 23-12-2009 ; avis du Cneser du 21-2-2011

Article 1 - Le grade de master est conféré de plein droit, pour les sessions 2012 à 2015, aux titulaires du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), délivré par les écoles supérieures d'art suivantes :

- École supérieure d'art Félix Ciccolini d'Aix-en-Provence, option « Art » ;
- École supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy et des Pays-de-Savoie, option « Art » ;
- École supérieure d'art d'Avignon, option « Art » ;
- École supérieure européenne d'art de Bretagne, option « Art », option « Design » et option « Communication » ;
- École nationale supérieure d'art de Cergy, option « Art » ;
- École supérieure d'art et design Grenoble-Valence, option « Art » et option « Design » ;
- École supérieure d'art et design Le Havre-Rouen, option « Art » ;
- École supérieure d'art Marseille-Méditerranée, option « Art » et option « Design » ;
- École supérieure des beaux-arts de Montpellier agglomération, option « Art » ;
- École nationale supérieure d'art de Nancy, option « Art », option « Design » et option Communication » ;
- École nationale supérieure d'art Villa Arson de Nice, option « Art » ;
- Haute école d'art de Perpignan, option « Art » ;
- École supérieure d'art de La Réunion, option « Art » ;
- Pôle Alsace d'enseignement supérieur des arts, option « Art », option « Design » et option « Communication ».

Article 2 - Le grade de master est conféré de plein droit, pour les sessions 2012 et 2013, aux titulaires du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), délivré par les écoles supérieures d'art suivantes :

- École supérieure des beaux-arts de Nîmes, option « Art » ;
- École supérieure d'art et de design de Reims, option « Art » et option « Design ».

Article 3 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 10 mars 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Personnels**Admission à la retraite****Personnels relevant de la sous-direction des personnels d'encadrement - campagne 2012**

NOR : MEND1100132N

note de service n° 2011-046 du 16-3-2011

MEN - DE B2

Texte adressé aux directrices et directeurs d'administration centrale ; aux rectrices et recteurs ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

La présente note de service a pour objet de fixer, en prévision de la rentrée scolaire, le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite formulées par :

- les administrateurs civils, les conseillers d'administration scolaire et universitaire (bureau DE B2-1) ;
- les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et les inspecteurs de l'Éducation nationale (bureau DE B2-2) ;
- les personnels de direction (bureau DE B2-3).

Les demandes devront être adressées selon le calendrier et les modalités définis ci-après :

- directement à la direction générale des ressources humaines, service des personnels de l'encadrement pour les administrateurs civils et les personnels détachés ou affectés dans les collectivités d'Outre-mer.
- aux rectorats après visa des inspecteurs d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale pour les personnels d'inspection et de direction et les conseillers d'administration scolaire et universitaire.

Les demandes d'admission à la retraite devront être déposées au plus tard pour le 15 septembre 2011, y compris pour les IA-DSDEN, et en tout état de cause neuf mois au moins avant la date anniversaire du fonctionnaire.

Par ailleurs, je demande aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale et aux inspecteurs d'académie adjoints qui souhaiteraient cesser leurs fonctions à la fin de l'année scolaire 2011-2012 et qui auront préparé la rentrée scolaire 2012, de bien vouloir assurer cette rentrée et ainsi, envisager un départ au **1er octobre 2012**.

De même, s'agissant des autres personnels d'encadrement dont les missions et les responsabilités contribuent étroitement au fonctionnement et à la bonne organisation du système éducatif, **il est vivement conseillé de cesser leur activité professionnelle à la fin de l'année scolaire**.

Les demandes d'admission à la retraite des personnels concernés doivent être rédigées **obligatoirement sur l'imprimé joint en annexe**. Toute demande présentée sur un imprimé non conforme sera renvoyé à l'intéressé.

Il convient en outre dans le cadre de la [loi n° 2003-775 du 21 août 2003](#), portant réforme des retraites, de joindre au dossier de droit à pension un relevé de la Cnav (<https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/Qui-Sommes-Nous>) ou d'une autre caisse de retraite.

Ces demandes doivent impérativement être transmises à l'administration centrale dans les plus brefs délais au fur et à mesure qu'elles vous parviennent et, en tout état de cause, le **15 septembre 2011** au plus tard, aux bureaux de gestion concernés (soit un envoi avant le 31 août 2011 auprès des services académiques).

En ce qui concerne les directeurs d'Erea et d'ERDP qui n'appartiennent pas au corps des personnels de direction et dont la gestion est à compétence académique et départementale, une copie de la demande d'admission à la retraite ou de la décision de maintien en fonction sera adressée par le rectorat au bureau DE B2-3, également pour le **15 septembre 2011**.

Je souligne tout particulièrement l'importance d'une transmission rapide des demandes d'admission à la retraite et du respect des dates limites précitées. Ces contraintes se justifient par la nécessité de la connaissance en temps opportun des postes vacants à la rentrée 2012, mais surtout par des impératifs de gestion prévisionnelle des flux d'effectifs.

Je vous rappelle enfin que les dossiers de pensions des fonctionnaires, qui sont transmis par les services rectoraux au service des pensions, nécessitent des délais de traitement importants. Ainsi, un envoi tardif de dossier peut placer l'agent intéressé dans une situation administrative et financière difficile.

Je vous remercie de votre diligence et du respect des dispositions indiquées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Annexe

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Demande d'admission à la retraite
Année scolaire 2011-2012

A. CIVIL IA-IPR IEN CASU PERSONNEL DE DIRECTION

Je sollicite mon admission à la retraite à compter du :

Fait à le

Signature

1	Identification
N° Sécurité sociale	NUMEN
Situation de famille : Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>	
.....	
NOM patronymique ou « de naissance » NOM d'usage ou « marital »	
.....	
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)	
Date de naissance : / / Lieu de naissance	
Département de naissance Pays de naissance (né à l'étranger)	
2	Adresse personnelle
N° appartement, boîte aux lettres, escalier	
Entrée, bâtiment, immeuble, résidence	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
PAYS	
Téléphone personnel.....	Adresse électronique
..... ;	
3	Adresse administrative
Libellé de l'établissement ou du service	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
PAYS	
Téléphone professionnel	Adresse électronique
N° code RNE	Catégorie de l'établissement (s'il y a lieu)
Composition du logement	
4	Position administrative
Activité <input type="checkbox"/> CPA <input type="checkbox"/> CLD <input type="checkbox"/> CLM <input type="checkbox"/> Détachement <input type="checkbox"/> Disponibilité <input type="checkbox"/>	
Autres (à préciser)	
Corps chef d'établissement <input type="checkbox"/> chef d'établissement adjoint <input type="checkbox"/>	
Grade	
Classe	
Échelon	
Discipline ou spécialité	
5	Durée des services
Durée des services auxiliaires validés pour la retraite :	
Durée des services en qualité de stagiaire et de titulaire :	
Durée des services valables en catégorie active :	
Durée des services militaires :	
Rachat d'année(s) d'étude(s) :	

6 Motif de la demande		
	Par anticipation	Poursuite des fonctions au-delà de la limite d'âge
Ancienneté d'âge et de service <input type="checkbox"/>	Par anticipation	Parent d'enfant(s) encore à charge <input type="checkbox"/>
À l'issue d'une CPA <input type="checkbox"/>	avec mise en paiement différé <input type="checkbox"/>	Parent de trois enfants vivants à mon 50ème anniversaire <input type="checkbox"/>
Limite d'âge <input type="checkbox"/>	Parent d'au moins trois enfants <input type="checkbox"/>	Enfant mort pour la France <input type="checkbox"/>
	Parent d'un enfant atteint d'une infirmité d'au moins 80 % et âgé de plus d'un an <input type="checkbox"/>	Prolongation d'activité pour obtenir le pourcentage maximum de la pension (maximum 10 trimestres) <input type="checkbox"/>
	Fonctionnaire ou conjoint invalide <input type="checkbox"/>	
	Fonctionnaire handicapé <input type="checkbox"/>	
Maintien dans l'intérêt du service (31 juillet) <input type="checkbox"/> (1)		

(1) Uniquement après retraite pour limite d'âge.

Ancienneté d'âge et de services : Fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (2) et la veille de sa limite d'âge.

Ancienneté d'âge et de services suite à CPA : Fonctionnaire justifiant d'au moins 15 ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (2) et la date limite d'activité autorisée par le régime de cessation progressive d'activité sollicité.

Limite d'âge (lendemain du jour anniversaire) : Fonctionnaire atteignant la limite d'âge du grade.

Par anticipation avec mise en paiement immédiate de la pension : Fonctionnaire ayant accompli au moins 15 ans de services effectifs, souhaitant cesser ses fonctions avant l'âge d'ouverture des droits et remplissant les conditions correspondantes au motif de retraite sollicité : parent de trois enfants au moins / parent d'un enfant handicapé à 80 % au moins / conjoint invalide + / carrière longue / fonctionnaire handicapé (pour ces 2 cas, il n'est pas nécessaire d'avoir 15 ans de services effectifs, mais 2 ans)

Par anticipation avec mise en paiement de la pension au plus tôt à la date de l'ouverture des droits : Fonctionnaire justifiant d'au moins 2 ans de services et désirant cesser ses fonctions avant sa date d'ouverture des droits, la pension ne lui étant servie qu'à compter de sa date d'ouverture des droits (2).

Invalidité : Fonctionnaire ne pouvant bénéficier d'une mesure de reclassement et reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, après avis de la Commission de réforme départementale ou du Comité médical départemental. Pas d'exigence d'âge ni d'ancienneté.

Sans droit à pension civile : Fonctionnaire ne justifiant pas de la durée des services effectifs (deux ans) pour bénéficier d'une pension civile. L'intéressé est alors affilié rétroactivement à l'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC pour la période durant laquelle son traitement a été soumis aux retenues pour pensions civiles.

(2) Cf. loi n°2010-1330 portant réforme des retraites (recul de l'âge d'ouverture des droits de quatre mois par an à compter du 1^{er} juillet 1951 jusqu'à atteindre l'âge de 62 ans pour les services sédentaires, 57 ans pour les services actifs).

Visas et avis

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)	Fait à, le Signature
VISA ET AVIS DU RECTEUR (à motiver si défavorable)	Fait à, le Signature

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

NOR : MENI1101794A
arrêté du 21-2-2011 - J.O. du 5-3-2011
MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 21 février 2011, Laurence Védrine, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe, est admise, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 2011.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé

NOR : ESRS1100099A
arrêté du 10-3-2011
ESR - DGESIP A MESESP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 10 mars 2011, sont nommées en qualité de membres du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé les personnalités dont les noms suivent :

Personnalités désignées en tant que représentants de l'État :

- Pierre Grégory, ancien vice-chancelier des universités, président du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé
- Gérard Cognet, professeur émérite à l'Institut national polytechnique de Grenoble
- Pierre-Henri Prélot, professeur à l'université de Cergy-Pontoise.

Personnalités désignées en tant que représentants des associations, fondations ou organismes gestionnaires regroupant des établissements d'enseignement supérieur privés :

- Pierre Debergé, président de l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (Udesca), recteur de l'Institut catholique de Toulouse
- Jean-Philippe Ammeux, président de la Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (Fesic), directeur de l'Ieseg
- Jean-Pierre Gallet, président de l'Union des grandes écoles indépendantes (UGEI), directeur général de l'Itech Lyon

Personnalités désignées en tant que représentants des personnels salariés des établissements :

- Marie-Jo Goedert, directrice des relations internationales à l'École spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie de Paris-Cachan (ESTP)
- Madame Michelle Gélin, ancienne directrice des études de l'École supérieure de chimie, physique et électronique de Lyon (CPE Lyon)
- Odile Dupont, directrice des bibliothèques à l'Institut catholique de Paris (ICP)

Personnes désignées en tant que personnalités qualifiées :

- Alexis Massart, doyen de la Faculté libre de droit de Lille
- Monsieur Michel Boyancé, président de l'Association pour la promotion de l'enseignement supérieur libre (APPEL) et de l'Union des nouvelles facultés libres (UNFL), doyen de la Faculté libre de philosophie comparée (IPC)
- Jacques Fayette, professeur des universités

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'orientation de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions du Centre national de la recherche scientifique

NOR : ESRR1100091A
arrêté du 25-3-2011
ESR - DGRI-SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 25 mars 2011, sont nommés membres du conseil d'orientation de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions du Centre national de la recherche scientifique :

En qualité de personnalités des milieux économiques ou de la société civile :

- Monsieur Michel Crouhy
- Bernard Legrand

En qualité de représentant de l'Académie des sciences :

- Wendelin Werner

En qualité de mathématiciens en fonctions dans des institutions étrangères, choisis en raison de leur compétence et de leur expérience scientifique :

- Elisabetta Strickland
- Madame Ragni Piene

En qualité de scientifiques de renommée internationale :

- Aline Bonami
- Mathias Fink
- Monsieur Ari Laptev

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination de membres du comité médical ministériel du MENJVA et du MESR

NOR : MENH1100133A
arrêté du 16-3-2011
MEN - DGRH C1-3

Vu loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ; décret n° 48-2042 du 30-12-1948, notamment article 6 ; décret n° 86-442 du 14-3-1986 modifié, notamment article 5

Article 1 - Les médecins agréés dont les noms suivent sont nommés, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2010, membres du comité médical ministériel des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en qualité de :

1 - Membres titulaires

Médecine générale

- Dr Bertrand Becour (1ère section)
- Pr François Bricaire (1ère section)
- Dr Jean-René Maury (2ème section)
- Dr Yves Djian (2ème section)

Spécialités (pour l'ensemble des sections)

- Cardiologie : Dr Stanislas Faivre D'Arcier
- Dermatologie : Dr Michel Jossay
- Hématologie : Pr Norbert Gorin
- Neurologie : Dr Elisabeth Reynoird
- Oncologie : Dr Daniel Nizri
- Ophtalmologie : Dr Alain Coscas
- Oto-rhino-laryngologie : Dr Philippe Courtat
- Pneumo-phtisiologie : Dr Michel Lafay
- Psychiatrie :
 - Dr Claire Chopin-Hohenberg
 - Dr Denis Frebault
- Rhumatologie : Dr François Bertagna

2 - Membres suppléants

Médecine générale

- Dr Henry Krys (pour l'ensemble des sections)
- Dr Philippe Cappart (pour l'ensemble des sections)
- Dr Laurent Vignalou (2ème section)
- Dr Jean-Luc Benketira (2ème section)

Spécialités (pour l'ensemble des sections)

- Cardiologie : Dr Michel Bernard
- Neurologie : Dr Jean-Marc Leger
- Oncologie : Dr Éric Pujade-Lauraine
- Pneumo-phtisiologie : Dr Dominique Marteau
- Psychiatrie : Dr Hervé Maloux

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 16 mars 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration de l'Institut national d'études démographiques

NOR : ESRR1100101A
arrêté du 15-3-2011
ESR - DGRI-SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale en date du 15 mars 2011, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national d'études démographiques :

En qualité de personnalités choisies parmi les représentants des utilisateurs des travaux de l'institut, notamment parmi les organisations syndicales et professionnelles et les associations

- Bernard Farriol, président du département économie, emploi, formation professionnelle de l'Union nationale des associations familiales

- Yves Guegano, secrétaire général du Conseil d'orientation des retraites

- Yves Jalmain, conseiller confédéral à l'Espace vie syndicale de la Confédération générale du travail (CGT)

- Barbara Serrano, secrétaire confédérale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

En qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine de la population ou dans des disciplines connexes à la démographie

- Gérard Breart

- Monsieur Paul-André Rosental

- Claudia Senik

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles

NOR : MEND1102942A
arrêté du 7-2-2011 - J.O. du 11-3-2011
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 7 février 2011, Vincent Goudet, administrateur civil, classe normale, rattaché pour sa gestion aux ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est chargé des fonctions de directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles à compter du 7 février 2011.

Mouvement du personnel

Prolongation de fonctions

Directeur du CIES d'Alsace

NOR : ESRS1100092A
arrêté du 8-3-2011
ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 8 mars 2011, Richard Kleinschmager, professeur des universités, est prolongé dans ses fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur d'Alsace, à compter du 1er avril 2011 jusqu'au 31 août 2011.

Mouvement du personnel

Prolongation de fonctions

Directeur du CIES de Montpellier

NOR : ESRS1100093A
arrêté du 8-3-2011
ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 8 mars 2011, Jacques Bonnafé, professeur des universités, est prolongé dans ses fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Montpellier, à compter du 1er avril 2011 jusqu'au 31 août 2011.